

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-381

RÈGLEMENT ORDONNANT LES TRAVAUX DE DRAINAGE DE LA COUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 750 000 \$

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux décrits dans l'estimation jointe au présent règlement comme **annexe 1**.
 2. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 750 000 \$ incluant les frais de financement et autres frais afférents accessoires pour les objets mentionnés à l'article 1 du présent règlement.
 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 750 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.
 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir :
 - 100 % du coût total des travaux et des frais afférents.
- Les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
 6. Une partie de l'emprunt décrété au présent règlement n'excédant pas le montant maximal prévu par la loi peut être destinée à renflouer le fonds général de la Ville d'une partie ou de la totalité des sommes engagées avant son entrée en vigueur relativement à l'objet de celui-ci.
 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, s'il y a lieu, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. La Ville est autorisée, s'il y a lieu, à acquérir pour les fins du présent règlement de gré à gré ou par expropriation, toutes les servitudes, terrains ou parcelles de terrains requis. Le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer tout document ou acte à cet effet.

Jean Martel, maire

Marie-Pier Lamarche, greffière

Annexe 1



Projet : P-21-BA-06
Titre : Drainage de la cour des travaux publics

Estimation préliminaire des coûts pour les travaux du projet mentionné en rubrique payable à 100% par les fonds général

Rues 650, Chemin du Lac - Cour des travaux publics

Plans D-2021-044

Nature des travaux	Montant avant taxes
Généralités	27 000 \$
Eau potable	9 350 \$
Égout sanitaire	6 050 \$
Égout pluvial	383 543 \$
Infrastructure et structure de chaussée	142 799 \$
Asphaltage	110 000 \$
Contingences de 10% incus dans chaque sous catégories	
Total des travaux	678 741 \$
TVQ 4,9875%	33 852 \$
Grand total des travaux	712 593 \$

Frais administratifs (honoraires et financement)

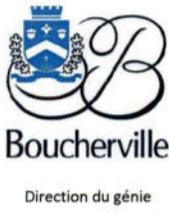
Frais d'ingénierie	2,00%	14 252 \$
Frais de laboratoires	2,00%	14 252 \$
Arpentage	1,00%	7 126 \$
<i>Sous total</i>		35 630 \$
TVQ 4,9875%		1 777 \$
		37 407 \$
Grand total du projet		750 000 \$

Préparé par : Alexandre Caillé 2022-11-03
Date
Alexandre Caillé, ing.
Chef de service - Conception et planification
Direction du génie

Vérfié par : Jennifer Nguyen 2022-11-03
Date
Jennifer Nguyen, ing.
Chargée de projet
Direction du génie

Approuvé par : Claude Poirier 2022-11-03
Date
Claude Poirier, ing. M. Ing.
Directeur
Direction du génie

BORDEREAU DE PRIX

 <p>Boucherville Direction du génie</p>	CONTRAT :	À venir
	PROJET :	P-21-BA-06
	DESCRIPTION :	Drainage de la cour des travaux publics

Addenda	Article	Nature des travaux	Quantité prévue	Unité	Prix unitaire en \$ (excluant taxes)	Montant en \$ (excluant taxes)
Rue Birtz						
	1	Généralités				
	1.1	Frais généraux	1	global	25 000,00 \$	25 000,00 \$
	1.2	Soutien poteaux Hydro-Québec ou lampadaires	1	unité	2 000,00 \$	2 000,00 \$
		Sous-total 1 - Généralités				27 000,00 \$
	2	Eau potable				
	2.1	Puits d'exploration	2	unité	1 000,00 \$	2 000,00 \$
	2.2	Conduite existante à dévier				
	2.2.1	• 50 mm Ø	1	unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$
	2.2.2	• 200 mm Ø	2	unité	2 500,00 \$	5 000,00 \$
	2.3	Isolant rigide	10	m ²	50,00 \$	500,00 \$
	2.4	Provision pour imprévus				850,00 \$
		Sous-total 2 - Eau potable				9 350,00 \$
	3	Égout sanitaire				
	3.1	Remplacement de couvercles de regards	4	unité	1 000,00 \$	4 000,00 \$
	3.2	Ouverture à colmater dans regard existant	3	unité	500,00 \$	1 500,00 \$
	3.3	Provision pour imprévus				550,00 \$
		Sous-total 3 - Égout sanitaire				6 050,00 \$
	4	Égout pluvial				
	4.1	Puits d'exploration				
	4.1.1	• Localisation à déterminer (provision)	2	unité	1 000,00 \$	2 000,00 \$
	4.2	Conduite existante à enlever	1	global	1 000,00 \$	1 000,00 \$
	4.3	Puisard existant à enlever	5	unité	250,00 \$	1 250,00 \$
	4.4	Conduite d'égout				
	4.4.1	• PVC DR-35, 200 mm Ø	15	m.lin.	350,00 \$	5 250,00 \$
	4.4.2	• PVC DR-35, 375 mm Ø	25	m.lin.	375,00 \$	9 375,00 \$
	4.4.3	• PEHD classe R320, 600 mm Ø à installer	140	m.lin.	300,00 \$	42 000,00 \$
	4.4.4	• PEHD classe R320, 600 mm Ø à acheter et installer	65	m.lin.	600,00 \$	39 000,00 \$
	4.5	Regard d'égout				
	4.5.1	• M-1200 FLEX-LOK 100	3	unité	6 000,00 \$	18 000,00 \$
	4.5.2	• MR-750 FLEX-LOK 100	2	unité	7 500,00 \$	15 000,00 \$
	4.6	Séparateur hydrodynamique				
	4.6.1	CDS-6 de Soleno ou équivalent approuvé	1	unité	75 000,00 \$	75 000,00 \$
	4.7	Bassin de rétention souterrain				
	4.7.1	• Chambre Hydrostor HS75 de Soleno (120 chambres - 241,4 m ³) ou équivalent approuvé	1	global	108 900,00 \$	108 900,00 \$
	4.8	Raccordement à l'existant				
	4.8.1	• Conduite existante sur regard projeté RPU-01	1	unité	500,00 \$	500,00 \$
	4.8.2	• Conduite existante sur regard projeté PU-02	1	unité	500,00 \$	500,00 \$
	4.8.3	• Conduite existante sur regard projeté RPU-02	1	unité	500,00 \$	500,00 \$
	4.8.4	• Conduite existante sur regard projeté PU-05	1	unité	500,00 \$	500,00 \$
	4.9	Puisard				
	4.9.1	• Type P-4 FLEX-LOK-100	5	unité	4 500,00 \$	22 500,00 \$
	4.10	Régulateur de débit de type hydrovex	1	unité	2 500,00 \$	2 500,00 \$
	4.11	Nettoyage, profilomètre et inspection télévisée				
	4.11.1	• À l'acceptation avec réserve	245	m.lin.	10,00 \$	2 450,00 \$
	4.11.2	• À l'acceptation sans réserve	245	m.lin.	10,00 \$	2 450,00 \$
	4.12	Provision pour imprévus				34 867,50 \$
		Sous-total 4 - Égout pluvial				383 542,50 \$
	5	Infrastructure et structure de chaussée				
	5.1	Élimination des sols contaminés de types "B-C"				
	5.1.1	• Sols B-C	100	t.m.	43,67 \$	4 366,82 \$
	5.2	Pulvérisation et gestion en vue de sa mise en place en sous-fondation	2000	m ²	3,00 \$	6 000,00 \$
	5.3	Bouillon d'argile	3	unité	500,00 \$	1 500,00 \$
	5.4	Préparation et mise en forme de l'infrastructure	1400	m ²	25,00 \$	35 000,00 \$
	5.5	Géotextile	1400	m ²	3,00 \$	4 200,00 \$
	5.6	Fondation inférieure				
	5.6.1	• Pierre concassée MG-56, 450 mm	1400	m ²	29,00 \$	40 600,00 \$
	5.7	Fondation supérieure				
	5.7.1	• Pierre concassée MG-20, 325 mm	1400	m ²	21,00 \$	29 400,00 \$
	5.8	Mise en forme de la fondation supérieure où il n'y a pas de travaux d'excavation	1750	m ²	5,00 \$	8 750,00 \$
	5.9	Provision pour imprévus				12 981,68 \$
		Sous-total 5 - Infrastructure et structure de chaussée				142 798,50 \$
	6	Asphaltage				
	6.1	Enrobé bitumineux				
	6.1.1	• Couche de base ESG-14 PG 64H-28, 70 mm	2000	m ²	30,00 \$	60 000,00 \$

BORDEREAU DE PRIX

 <p>Boucherville Direction du génie</p>	CONTRAT :	À venir
	PROJET :	P-21-BA-06
	DESCRIPTION :	Drainage de la cour des travaux publics

Addenda	Article	Nature des travaux	Quantité prévue	Unité	Prix unitaire en \$ (excluant taxes)	Montant en \$ (excluant taxes)
	6.1.2	• Couche d'usure ESG-10 PG 58S-28, 60 mm	2000	m ²	20,00 \$	40 000,00 \$
	6.2	Provision pour imprévus				10 000,00 \$
		Sous-total 6 - Asphaltage				110 000,00 \$
RÉSUMÉ DE LA SOUMISSION						
					Sous-total 1 - Généralités	27 000,00 \$
					Sous-total 2 - Eau potable	9 350,00 \$
					Sous-total 3 - Égout sanitaire	6 050,00 \$
					Sous-total 4 - Égout pluvial	383 542,50 \$
					Sous-total 5 - Infrastructure et structure de chaussée	142 798,50 \$
					Sous-total 6 - Asphaltage	110 000,00 \$
					GRAND TOTAL	678 741,00 \$
					Taxe fédérale (TPS 5%)	33 937,05 \$
					Taxe provinciale (TVQ 9,975%)	67 704,41 \$
					GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION	780 382,47 \$